

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/16

Objet : Commission Participative Voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la Commission Participative Voirie au cours du précédent mandat municipal, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

Cette Commission était composée d'une part, de 15 citoyens de la commune, tirés au sort sur la base d'une liste de candidats après appel à candidatures au sein du bulletin Municipal et d'autre part des représentants des élus et des services de la commune et des services de Toulouse Métropole.

Les élus et les services participant à titre consultatif.

Cette commission était chargée de réfléchir et de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget représentant 10% de l'enveloppe locale de voirie de Toulouse Métropole soit 80 000 € par an.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle également que cette expérience associant les citoyens à la vie publique a été renouvelée au début de ce mandat.

Ainsi, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, la Commission Participative Voirie a été renouvelée et un tirage au sort a été effectué dans les mêmes conditions qu'au mandat précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que si celui-ci en a été informé, il n'a pas délibéré sur sa création. En effet, la Municipalité et ses services ont considéré que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux commissions municipales ne trouvait pas à s'appliquer, dans le cas d'espèce, pour deux raisons : la dimension participative de la commission et non consultative et la compétence, en l'occurrence la voirie, qui ne relève pas de la Ville de l'Union mais de Toulouse Métropole.

Or, à l'occasion d'une vérification juridique, il s'avère qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ces instances de la façon suivante :

- Les comités consultatifs sont créés par le Conseil Municipal (art. L. 2143-2 al. 1^{er} du CGCT)
- Le conseil Municipal fixe la composition des comités, sur proposition du Maire (art. L. 2143-2 al. 2 du CGCT)
- Il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition et les modalités de désignation des membres de la commission participative voirie.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner la création de cette commission participative voirie en charge de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget annuel de 120 000€, représentant 15% de l'Enveloppe Locale (EL) de voirie de Toulouse Métropole. Ce budget pourra évoluer sur décision de la Municipalité en lien avec les services de Toulouse Métropole.

La composition de la commission est la suivante : 37 citoyens tirés au sort avec 15 titulaires et 22 suppléants. En cas de désistement, il sera procédé à un nouveau tirage au sort. La commission se réunit environ 6 fois par an.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

- Transmis le 28 AVR. 2021
- Affiché le 28 AVR. 2021



Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire